



## MARES : ENTRETIEN

### MONTANT UNITAIRE :

96€/mare/an

- Financeurs : Conseil régional de Picardie, Etat, Europe, Agences de l'Eau



- L'entretien de la végétation des berges se fait de août à octobre de manière manuelle (pas d'intervention chimique).
- En l'absence de pâturage, l'entretien de la végétation peut se faire par une fauche pluriannuelle (tous les 3 ans, par exemple) et/ou un débroussaillage mécanique des abords.
- Elimination régulière des ligneux (saules, aulnes..) pour les petites mares (superficie < 50m<sup>2</sup> environ).
- Les produits de coupe doivent être exportés autant que possible.
- Entretien de la végétation aquatique :
  - Interdiction de février à août inclus (elle doit se faire hors période de reproduction des amphibiens et des libellules),
  - écrémage en cas de prolifération des lentilles d'eau,
  - faucardage pluriannuel pour les hélophytes en fonction de leur densité sur le plan d'eau,
  - interdiction d'usage de phytosanitaires pour l'eau.
- Si surfaces pâturées jouxtant la mare, réfléchir aux conditions d'accès des animaux (en général, clôturer au ¾ ou la totalité de la mare)